



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-26_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRAZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée

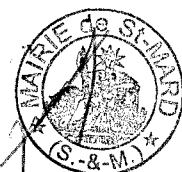
Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte – La motion présentée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-27_2024-DE

Berger
Levrault

27/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

**RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE
CHARGES DU 25
AVRIL 2024 / CARPF**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRSZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Brigitte HUET donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

M. Jacky FORET donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

OBJET :

**MODIFICATION
DU PERIMETRE
DU SDESM PAR
ADHESION DES
COMMUNES DE
BRIE-COMTE-
ROBERT, LE PIN,
SAACY-SUR-
MARNE, CHARNY
ET LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GATINAIS VAL-
DE-LOING**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-28_2024-DE

Berger
Levrault

28/05/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART,
LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno
DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe
MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la
modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-
Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant
l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant
l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant
l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant
l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-29_2024-DE

Berger
Levrault

29/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART,
LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno
DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe
MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation
relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit dans un
objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté
d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage,
qu'il soit naturel ou bâti, urbain, périurbain et rural.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement
climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat
et Résilience) prévoit dans son article 17, la décentralisation de la police et
de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A compter de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la
police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou
non couverte par un règlement local de publicité.

Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat et Résilience ouvre aux élus locaux
la possibilité de prévoir via leur règlement local de publicité (RLP) des
prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses situées à
l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et
destinées à être visible d'une voie ouverte à la circulation publique.

La commune de Saint-Mard ne dispose pas à ce jour de Règlement Local de
Publicité. A ce titre, les dispositifs de publicités, d'enseignes et pré-
enseignes sont autorisés sur la base réglementaire définie dans le code de

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

l'environnement, et le pouvoir de police est en conséquence exercé par le Préfet de Seine-et-Marne sur le territoire.

Afin d'anticiper le transfert de pouvoir de police de fait au Maire, il a été proposé d'élaborer un règlement local de publicité qui permette d'assurer un encadrement mieux adapté au territoire pour les dispositifs concernés.

Par ailleurs, ce choix est cohérent avec la décision de mettre en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure décidée par délibération n°18/2017 du conseil municipal en date du 29 mai 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité est identique à l'élaboration d'un PLU. Le calendrier a été pensé afin d'obtenir un document opérationnel au plus tard au 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1614-41,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.1 à 2, R.581-72,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L300-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 de la loi ENE sur la publicité et les décrets rectificatifs des 21 avril et 1er août 2012,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience)

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédure pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la commune de Saint-Mard n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Considérant que la commune de Saint-Mard, compte-tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial, souhaite mettre en place un Règlement Local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du RLP de la commune de Saint-Mard sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience du 22 août 2021 »
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville
- Réglementer les panneaux de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire
- Avoir une réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes dans les Zones d'Activités des ZAC de la Fontaine du Berger et des Deux Moulins
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune et préserver le cadre paysager naturel et bâti
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouvelles technologies comme les dispositifs numériques

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration du RLP et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP)

DE FIXER – les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du RLP pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'évaluation du RLP
- Information sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune, le magazine municipal et autres supports de communication utilisés par la commune

D'ASSOCIER – à l'élaboration du RLP, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat et les services de l'Etat
- LA Région d'Ile de France
- Le Département de Seine-et-Marne
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)
- La Chambre d'Industrie et de Commerce de Seine-et-Marne
- La Chambre des Métiers de Seine-et-Marne
- La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

DE CHARGER – Monsieur le Maire de la conduite de la procédure

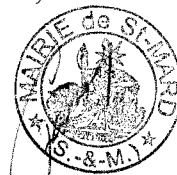
DE NOTIFIER - conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- o Au Préfet de Seine-et-Marne
- o Au Président du Conseil régional
- o Au Président du Conseil départemental
- o Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

D'AFFICHER – conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération en Mairie durant un mois et de diffuser une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-30_2024-DE

Berger
Levrault

31/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

MODIFICATION HORAIRES ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Brigitte HUET donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

M. Jacky FORET donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la pause méridienne est actuellement de 12 h à 13 h 30. Cependant, le service animation nous interpelle sur la durée qui est de plus en plus difficile à respecter et qui oblige les enfants à déjeuner très vite.

Dans le secteur nous sommes la seule commune où les élèves commencent à 9 h. Il est donc envisagé de rectifier les horaires des écoles, en commençant à 8 h 30 au lieu de 9 h et ainsi permettre une pause méridienne de 12 h à 14 h, ce qui permettrait aux élèves de déjeuner plus sereinement, et de mettre en place des activités sur le temps de pause.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE – les horaires de la pause méridienne, à savoir de 12 h à 14 h, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

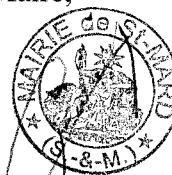
MODIFIE – ainsi les horaires de l'école maternelle Emile Cacheux et de l'école primaire Jacques Prévert comme suit :

Accueil des élèves	Enseignement
De 8 h 20 à 8 h 30	De 8 h 30 à 12 h
De 13 h 50 à 14 h	De 14 h à 16 h 30

AUTORISE – Monsieur Le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-31_2024-DE

Berger
Levrault

31/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

MODIFICATION HORAIRES ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Brigitte HUET donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

M. Jacky FORET donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la pause méridienne est actuellement de 12 h à 13 h 30. Cependant, le service animation nous interpelle sur la durée qui est de plus en plus difficile à respecter et qui oblige les enfants à déjeuner très vite.

Dans le secteur nous sommes la seule commune où les élèves commencent à 9 h. Il est donc envisagé de rectifier les horaires des écoles, en commençant à 8 h 30 au lieu de 9 h et ainsi permettre une pause méridienne de 12 h à 14 h, ce qui permettrait aux élèves de déjeuner plus sereinement, et de mettre en place des activités sur le temps de pause.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE – les horaires de la pause méridienne, à savoir de 12 h à 14 h, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

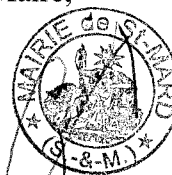
MODIFIE – ainsi les horaires de l'école maternelle Emile Cacheux et de l'école primaire Jacques Prévert comme suit :

Accueil des élèves	Enseignement
De 8 h 20 à 8 h 30	De 8 h 30 à 12 h
De 13 h 50 à 14 h	De 14 h à 16 h 30

AUTORISE – Monsieur Le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-32_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

REMBOURSEMENT SEJOUR

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Une famille a réglé intégralement le séjour ski, alors que finalement nous avons reçu des remboursements VACAF pour elle.

Il convient donc de rembourser :

210 € à Madame BOUAZZA Nadia, domiciliée 21 rue des semailles 77230 ROUVRES, pour l'enfant Malek BOUAZZA

210 € à Madame BOUAZZA Nadia, domiciliée 21 rue des semailles 77230 ROUVRES, pour l'enfant Naïm BOUAZZA

Soit un total de 420 €

De même, un enfant n'a pas pu partir, sa place a été attribuée à un autre enfant.

Il convient donc de rembourser :

450 € à Mme RAYACOBALLE, domiciliée 2 allée du millénaire 77165 CUISY, pour l'enfant Warreyn RAYACOBALLE

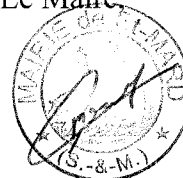
Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – les remboursements suivants :

- 420 € à Madame BOUAZZA Nadia, domiciliée 21 rue des semailles 77230 ROUVRES, pour les enfants Malek et Nadia BOUAZZA
- 450 € à Mme RAYACOBALLE Mélanie, domiciliée 2 allée du millénaire 77165 CUISY pour l'enfant Warreyn RAYACOBALLE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-33_2024-DE

Berger
Levrault

33/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

REMBOURSEMENT CAUTIONS JARDIN FAMILIAL

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Plusieurs personnes occupaient une parcelle de jardin familial. Ils viennent de rendre leurs parcelles. Les parcelles sont donc reprises par la commune et il est nécessaire de leur rembourser leur caution.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à rembourser les cautions suivantes :

- Madame Sylvie NASSIET, parcelle C1 secteur Colibri, d'un montant de 100 €
- Madame Sonia SAOUDI, parcelle H1 secteur Hirondelle, d'un montant de 50 €
- Monsieur Halid SAYAH, parcelle P6 secteur Pipirite, d'un montant de 50 €
- Madame Camille FAILDE, parcelle C3 secteur Colibri, d'un montant de 100 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20240513-34_2024-DE

Berger
Levrault

34/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 20

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 13 mai 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jacky FORET donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Philippe LEPROUST, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires

- pour effectuer des missions au service animation en tant qu'animateur vacataire, du 1^{er} au 31 décembre 2024
- pour effectuer des missions aux services techniques espaces verts, voirie, ménage du 1^{er} mai au 31 décembre 2024

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- sur la base d'un taux horaire du 7^{ème} échelon pour une personne qualifiée

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

- sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour les animateurs diplômés
- sur la base du 4^{ème} échelon d'adjoint d'animation pour les animateurs diplômés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} mai au 31 décembre 2024

DECIDE - de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour une personne qualifiée
- sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour les animateurs non diplômés
- sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation pour les animateurs diplômés

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ